Chapitre III

POINTS SUR LESQUELS DES OBSERVATIONS SERAIENT PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTES POUR LA COMMISSION

A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

28. En ce qui concerne le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », la Commission demande aux États de lui donner des informations sur leur législation et leur pratique relatives aux deux points suivants :

a) La distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae* se traduit-elle par des conséquences juridiques différentes et, si tel est le cas, comment sont-elles traitées différemment ?

b) Quels critères sont utilisés pour identifier les personnes couvertes par l'immunité *ratione personae* ?

B. Formation et identification du droit international coutumier

29. La Commission demande aux États de lui donner des informations sur leur pratique relative à la formation du droit international coutumier et aux types d'éléments pouvant servir à identifier ce droit dans une situation donnée. Cette pratique pourrait être reflétée dans :

a) des déclarations officielles devant des corps législatifs, des juridictions ou des organisations internationales ; et

b) des décisions de juridictions nationales, régionales ou sous-régionales.